



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_02_29 **Portant sur les participations financières des familles aux classes de découverte**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De favoriser le départ des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la Commune en classe de découverte et de participer ainsi à quatre séjours pour cette année scolaire 2022/2023,

Article 2 : De fixer les tarifs des participations des familles comme suit :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Nb de classes	Destination	Dates	Nombre d'enfants	Durée	Coût séjour/enfant
3	TAUSSAT	Du 28 au 31/03/2023	70	4 jours / 3 nuits	172 € sans le transport

ELEMENTAIRE DU CENTRE TAUSSAT (33) - DU 28 AU 31 MARS 2023			
BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX SÉJOUR	TARIFS
1	entre 0 et 500	15%	25,80 €
2	entre 500 et 750	20%	34,40 €
3	entre 750 et 1000	25%	43,00 €
4	entre 1000 et 1250	30%	51,60 €
5	entre 1250 et 1500	40%	68,80 €
6	entre 1500 et 1750	50%	86,00 €
7	entre 1750 et 2000	60%	103,20 €
8	> 2000	70%	120,40 €

Nb de classes	Destination	Dates	Nombre d'enfants	Durée	Coût séjour/enfant
2	LACANAU	Du 30/05 au 02/06/2023	54	4 jours / 3 nuits	154 €

ELEMENTAIRE DU CENTRE LACANAU (33) - DU 30 MAI AU 2 JUIN 2023			
BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX SÉJOUR	TARIFS
1	entre 0 et 500	15%	23,10 €
2	entre 500 et 750	20%	30,80 €
3	entre 750 et 1000	25%	38,50 €
4	entre 1000 et 1250	30%	46,20 €
5	entre 1250 et 1500	40%	61,60 €
6	entre 1500 et 1750	50%	77,00 €
7	entre 1750 et 2000	60%	92,40 €
8	> 2000	70%	107,80 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Nb de classes	Destination	Dates	Nombre d'enfants	Durée	Coût séjour/enfant
3	St-Georges-de-Didonne	Du 19 au 21/06/2023	79	3 jours / 2 nuits	139 €

ELEMENTAIRE DE LA LUZERNE ST-GEORGES-DE-DIDONNE (17) - DU 19 AU 21 JUIN 2023			
BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX SÉJOUR	TARIFS
1	entre 0 et 500	15%	20,85 €
2	entre 500 et 750	20%	27,80 €
3	entre 750 et 1000	25%	34,75 €
4	entre 1000 et 1250	30%	41,70 €
5	entre 1250 et 1500	40%	55,60 €
6	entre 1500 et 1750	50%	69,50 €
7	entre 1750 et 2000	60%	83,40 €
8	> 2000	70%	97,30 €

Nb de classes	Destination	Dates	Nombre d'enfants	Durée	Coût séjour/enfant
2	St-Georges-de-Didonne	Du 21 au 23/06/2023	50	3 jours / 2 nuits	143 €

ELEMENTAIRE DE LA LUZERNE ST-GEORGES-DE-DIDONNE (17) - DU 21 AU 23 JUIN 2023			
BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX SÉJOUR	TARIFS
1	entre 0 et 500	15%	21,45 €
2	entre 500 et 750	20%	28,60 €
3	entre 750 et 1000	25%	35,75 €
4	entre 1000 et 1250	30%	42,90 €
5	entre 1250 et 1500	40%	57,20 €
6	entre 1500 et 1750	50%	71,50 €
7	entre 1750 et 2000	60%	85,80 €
8	> 2000	70%	100,10 €

Fait au Haillan, le 28 FEV. 2023


 La Maire,
 Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
 -de sa réception en Préfecture :
 -et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte